

**COMMUNE**  
de  
**WIMMENAU**



Arrêté N° 05/2021

**Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- VU** le code de la route
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le règlement de voirie approuvé par délibération de conseil communautaire de 13 décembre 2018 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie intercommunale
- VU** le code de l'urbanisme
- VU** la demande de la société COTTEL – Réseaux pour le compte de Orange

**CONSIDERANT** que des travaux de fouille seront nécessaires pour rehausser une chambre télécom recouverte

**ARRETE**

**Article 1er :** En raison de fouilles ponctuelles à réaliser en trottoir pour rehausser une chambre télécom recouverte à la hauteur du 25 route de Bitche à WIMMENAU, la circulation sera réglementée sur environ 30 Ml jusqu'au 21 mai 2021.

Suivant l'avancement des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- le stationnement des véhicules sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COTTEL-Réseaux chargée des travaux

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.